

## MENTION DE CONVOCATION

Du cinq mars deux mil vingt-deux. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le neuf mars deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 09/03/2022

.....  
L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous présidence de M. GARCIA, Maire.

**Etaient présents :** MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE- M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER- M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE- Mme ROY-M. GAND-M. TABARAN- Mme MONTBRUN.

**Procurations :** M. CROLAND à Mme COMPERE – M. BALACE à M. TABARAN.

**Absents :** /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme HARASSE.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 27/01/2022.

#### **02-2022 SOUTIEN A L'UKRAINE**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre relatif aux modalités de collecte des dons financiers et en nature en partenariat avec l'Organisation Non Gouvernementale ACTED. Il indique que l'article L.115-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ». C'est cet article qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de faire un don financier eu égard à la situation en Ukraine.

La Communauté de Communes Loire et Allier se charge de collecter les dons de produits de première nécessité déposés par les particuliers en Mairie, pour les acheminer vers les centres départementaux de collecte. Ces mêmes centres se chargeront ensuite de l'acheminement de la marchandise vers l'Ukraine.

Le Maire propose que la collectivité vienne en aide à la population Ukrainienne et demande son avis à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend les décisions suivantes :

- par 14 voix pour et 1 contre, la collectivité fera un don financier en faveur de l'Ukraine.
- par 13 voix pour et 2 abstentions, le montant de ce don financier sera de 2 000.00 € auxquels s'ajoutent 1 000.00 €. En effet, le conseil municipal des enfants a décidé de prélever, sur son budget, la somme de 1 000.00 € qui vient s'ajouter à ce don. Le montant total soit 3 000.00 € sera versé, via un ordre de virement, sur le compte d'ACTED.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022. Le Maire est autorisé à engager, liquider et ordonnancer la dépense correspondante sans attendre le vote du budget.

- Par 13 voix pour et 2 abstentions, le gîte communal, sis au 6 Rue de l'Eglise, sera mis à disposition pour l'accueil de ressortissants ukrainiens.

**DIVERS**

- Covoiturage : un groupe de travail est constitué. Mme De RIBEROLLES, M. BARBOSA, Mme BEIGNIER se proposent de relancer cette opération via le site internet et Facebook. Ils se chargeront de la mise en relation des interlocuteurs.
- Jumelage : Mme MONTBRUN soumet l'idée d'un jumelage de la commune avec une ville d'Ukraine.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 09/03/2022 ; délibérations 02-2022**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEINGIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
M. TABARAN Cyril	
Mme MONTBRUN Valérie	